



Maladie et conse payer perdu ou non

Par **fusca05**, le **27/02/2015** à **13:26**

bonjour

je suis en maladie depuis le 05 decembre 2013,je vais etre operee des rotateur de la coiffe et reparation d'un tendon.

je suis femme de menage dans un entreprise et mon medecin a demander de me passer en maladie professionnelle.

je voudrais savoir pour les conger que j'ai acquis,l'annee 2013 pour conger 2014 et 2014 pour conger 2015;mon employeur doit t'il me solder(me les payer) les conger les plus anciens ou sont il perdus.

je vous remercie pour vos reponses

Par **moisse**, le **28/02/2015** à **09:46**

Bonjour,

Les congés sont soit pris, soit perdus, mais jamais payés sauf en cas de rupture du contrat de travail, où ils font l'objet d'une indemnité compensatrice.